



40 Chemin de Chantemesse – 31310 Rieux-Volvestre

Tél. : 05 61 90 87 10

✉ : rh.direction@sivom-volvestre.fr

PROCES-VERBAL

Comité syndical du 18 février 2026 à 18h00, Au siège du SIVOM

Date de la convocation : le 10/02/2026

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
28	20	1	21

PRESENTS : Jean-Marc MANFRIN, José ROSELLO, Sophie JEAN, Bernard DELCROIX, Marion DOUYLLIEZ, Jean-Marc ESQUIROL, Jacques BABY, Charles NAYLIES, Miguel JOSSE, Jean CHALDUC, Carole PORQUERAS, Jean-Michel CAZAUX, Magali MASSE, Olivier CORNET, Pierre CAILLET, Maryse VEZAT-BARONIA, Yves CARON-JOURDA, Serge PICARD, Roger SANTA-CRUZ, Laetitia SEGALA

ABSENTS EXCUSES : Patrick CHAGNE, Marie-Françoise VIDAL, Patrick LEFEBVRE

ABSENTS : Jean-Eudes ROUJAS, Cyril MASSIP, Michel DEJEAN, Jean-Marc DEVIC, Cyrille PERSILLON

POUVOIR : Patrick CHAGNE à Yves CARON-JOURDA

SECRETAIRE : Jean CHALDUC

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 10/12/2025
2. Balcon des Étoiles : estimation du Domaine, proposition
3. Cuisine Centrale : rencontre, proposition
4. Retour ATD31 / SG
5. Statuts du SIVOM : préparation de la révision
6. Structure BAX : convention SDIS31 – devis toiture – parcelle à vendre à M. et Mme B
7. Camping : COCO SWEET (reprise) – 2 postes saisonniers à 17h30
8. Citerne souple à Lavelanet de Comminges
9. Comité Syndical du 11/03/2026 (pas de réunion du Bureau)
10. Questions diverses

Le président ouvre la séance à 18h00.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 10/12/2025 est soumis au vote.

Décision 1 : adoption

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

2. DOSSIER « BALCON DES ÉTOILES »

a) Estimation du Domaine et proposition de cession

Le président informe l'assemblée que l'estimation du bien a été réalisée par France Domaine. La valeur moyenne estimée du bien s'élève à **78 500 €**.

Il est précisé que le bien comprend les bâtiments ainsi que les parcelles situées en contrebas à l'exception des deux parcelles destinées à être cédées à la commune de Latrape.

Situation financière :

- Emprunt en cours : 64 894 € (échéance au 5 mai 2030)
- Annuité : 11 840 €
- Loyer annuel perçu : 4 000 €

Il est proposé de formuler une offre au prix de l'estimation, soit 78 500 €.

Décision 2 : adoption

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

b) Vente des parcelles D253 et D267 à la commune de Latrape

Les parcelles cadastrées D253 et D267, destinées à la commune de Latrape, ont fait l'objet d'une estimation par France Domaine à hauteur de **5 000 €** (+/-15 %).

Il est proposé d'envisager une vente au prix de **4 250 €**.

Décision 3 : adoption

Votants : 21	Pour : 19	Contre : 00	Abstention : 02
--------------	-----------	-------------	-----------------

3. DOSSIER « CUISINE CENTRALE »

Le président présente les éléments relatifs à la situation financière et aux perspectives de cession de la cuisine centrale.

Situation financière :

- Déficit constaté : 595 800 €
- Emprunt à couvrir sur la période 2026–2039 : 219 100 €
(14 annuités de 15 650 €)
- Estimation de France Domaine : 740 000 €

Afin de tenir compte du contexte économique, et des échanges engagés avec la société SAS du Volvestre (qui a manifesté son intérêt pour le rachat de la structure), le SIVOM propose une cession à hauteur de **666 000 €**, soit une minoration de 10 % par rapport à l'estimation.

Montage financier envisagé à proposer à la société SAS du Volvestre

- Apport en capital : 446 900 €
- Crédit : 219 100 € sur 14 ans (14 annuités de 15 650 €)

La société SAS du Volvestre (siège social AJH) produit actuellement environ 60 000 repas dans des locaux vétustes et exprime un besoin urgent de disposer de locaux conformes aux normes en vigueur.

Il est également envisagé la possibilité de mise à disposition des deux agents du SIVOM auprès du futur repreneur. La périodicité des annuités sera déterminée en concertation avec le repreneur.

Il est proposé une cession de la cuisine centrale au prix de 666 000 €.

Décision 4 : adoption

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

4. RETOUR JURIDIQUE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SALLES-SUR-GARONNE

Un avis juridique a été sollicité auprès de ATD31 concernant la demande éventuelle de reversement à la commune de Salles-sur-Garonne d'un montant de **26 502 €**, versé en 2023 lors de la reprise de la compétence « restauration scolaire ».

L'analyse juridique conclut à l'absence d'obligation de reversement, la somme ayant été versée au titre de la contribution obligatoire de la commune au budget du syndicat, dans la limite des nécessités de service.

Décision 5 : adoption

Votants : 21	Pour : 20	Contre : 00	Abstention : 01
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Monsieur le Maire de la commune Salles-sur-Garonne demande qu'un écrit lui soit adressé afin de formaliser la décision du SIVOM.

5. REVISION DES STATUTS DU SIVOM

Considérant la vente de structures ainsi que la suppression de la compétence obligatoire « transport public à la demande »,

Considérant la décision de cessation de l'activité de restauration à compter du 03/07/2026 conformément à la délibération du 10/12/2025,

Le président propose de procéder au retrait des compétences concernées et de modifier en conséquence les statuts de la collectivité.

Décision 6 : adoption

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Le président rappelle que, conformément à la réglementation, les communes membres disposeront d'un délai de trois mois après modification des statuts du SIVOM pour adapter leurs propres statuts.

Monsieur le Maire de la commune de Mailholas propose d'intégrer dans les statuts les modalités de calcul de la participation financière des communes membres. Le président propose de procéder par étape et d'interroger ultérieurement l'ATD31 afin de sécuriser juridiquement cette rédaction.

6. STRUCTURE DE BAX**a) Convention avec le SDIS 31**

Le SDIS 31 a transmis une proposition de convention d'occupation à titre gratuit du bâtiment situé à Bax (31310), sis 256 chemin de Patachou, de l'intégralité du rez-de-chaussée qui comprend un garage et des locaux, avec remboursement de la consommation électrique liée à l'utilisation du rez-de-chaussée, pour une durée non renouvelable de cinq années.

Il est rappelé qu'une seule salle est actuellement occupée à titre gratuit. Toutefois, la structure est vétuste et un projet d'aménagement prévoit la réfection de la toiture ainsi que la création d'un appartement en rez-de-chaussée et la division du garage en trois garages distincts pour chaque appartement.

Le comité syndical considère que la proposition de convention n'est pas opportune et propose :

- De rédiger un avenant à la convention actuelle, portant sur l'occupation à titre gratuit de la salle du bâtiment situé au 256 chemin de Patachou, et à la mise à disposition de terrains, commune de Bax, jusqu'à réalisation des travaux (avec remboursement de la consommation électrique)
- De solliciter une estimation du bâtiment auprès de France Domaine en vue d'une éventuelle vente (proposition de Madame le Maire de la commune de Rieux-Volvestre)

Monsieur le Maire de la commune de Bax demande de rappeler que l'entretien des chemins communaux est à la charge de la CCV et de la commune. Le SDIS31 doit nettoyer la voirie après le lavage de ses véhicules.

Décision 7 : adoption

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

b) Réfection de la toiture

Plusieurs devis ont été reçus concernant la réfection de la toiture. Le dossier sera étudié lors d'une prochaine séance après analyse comparative (devis à envoyer aux communes membres).

c) Vente d'une bande de parcelle

Une bande de terrain sera cédée à M. et Mme B. Le bornage et la délimitation seront réalisés à leurs frais. L'estimation définitive sera effectuée par France Domaine après bornage.

Décision 8 : adoption

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

7. CAMPING – REPRISE DE COCOSWEET ET EMPLOIS SAISONNIERS

Il est proposé de reprendre quatre structures d'hébergement de type COCOSWEET au prix de **1 400 € l'unité H.T** (prix initialement proposé : 1 800 €), incluant le mobilier intérieur et les terrasses.

Ces hébergements rencontrent un réel succès locatif. Il est toutefois recommandé de les déplacer dans une zone ombragée, la structure ayant été fragilisée par l'exposition au soleil.

Décision 9 : adoption

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Par ailleurs, afin d'assurer le bon fonctionnement de la saison touristique, la création de deux postes saisonniers à temps non complet (17h30 hebdomadaires) est proposée du 01/04/2026 au 30/11/2026, au lieu d'un poste à temps plein.

Décision 10 : adoption

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

8. REMPLACEMENT D'UNE CITERNE SOUPLE – LAVELANET-DE-COMMINGES

Il est rappelé qu'un équipement de défense incendie situé sur la commune de Lavelanet-de-Comminges a été détérioré à la suite d'un acte de vandalisme.

Cet équipement étant hors service, son remplacement est nécessaire pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la conformité réglementaire.

La Communauté de Communes du Volvestre ne souhaite pas financer l'installation.

La solution technique retenue consiste en l'installation d'une citerne souple de défense incendie protégée par une clôture et un portail.

Décision 11 : adoption

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

La parcelle ainsi équipée sera vendue à la commune de Lavelanet-de-Comminges une fois les travaux achevés.

9. COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

Il est indiqué qu'il n'y aura pas de réunion de Bureau préalable.
La séance du 11/03/2026 sera consacrée à la présentation des comptes de gestion / comptes administratifs et suivie d'un moment convivial à l'occasion de la fin de mandat du président.

10. QUESTIONS DIVERSES

Admission en non-valeur – SAAD

Il est proposé de procéder à l'admission en non-valeur de créances du SAAD pour un montant de 49.13 €.

Décision 12 : adoption

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

La séance levée à 19h45

Le Président,
J-M. ESQUIROL

Le secrétaire,
Jean CHALDUC